

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du **mardi 2 juillet 2024, à 19 h**, laquelle sera tenue aux Habitations Nouvelles Avenues au **6450, boulevard Pie-IX**, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante :

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au **5673, 4^e Avenue** ayant pour objet :

- De permettre, pour des travaux déjà réalisés, l'agrandissement d'un bâtiment comprenant une marge arrière non conforme aux dispositions de l'article 75 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui stipule que le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres. [dossier 1249944004]

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande d'autorisation peut s'adresser à philippe.pangers@montreal.ca en mentionnant l'adresse concernée ou le numéro du dossier.

Fait à Montréal, ce 17 juin 2024

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement